

ARRETE N°T 2023/014

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945 sur le parvis de l'Eglise le lundi 8 mai 2023, elle ne peut se faire dans de bonnes conditions de sécurité qu'en l'absence de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et l'accès au parvis de l'Eglise sont interdits le lundi 8 mai 2023 de 8h00 à 12h00 à tous véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction, de prescription et de déviation sera mise en place et entretenue par la Commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Services Incendie et Secours de Gamsheim,

Fait à Gamsheim, le 2 mai 2023

Le Maire



Hubert HOFFMANN